

À L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA FIFA

Circulaire n° 1624

Zurich, le 17 avril 2018

SG/awe/cea

Amendements au Règlement antidopage de la FIFA

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que le Règlement antidopage de la FIFA a été amendé et que sa nouvelle version entre en vigueur le 1^{er} mai 2018. Le règlement est disponible sur FIFA.com à l'adresse :

<http://resources.fifa.com/image/upload/fifa-anti-doping-regulations.pdf?cloudid=jkflm205rwanu6iayztc>

Des amendements ont été apportés à l'art. 2, al. 1, et à l'art. 3 par. 5 du règlement antidopage de la FIFA, ainsi qu'à l'art. 1, al. 2 lit. a) de l'annexe C et à l'art. 1, al. 2 de l'annexe D du règlement antidopage de la FIFA.

Nous souhaitons par ailleurs rappeler que toutes les associations membres sont tenues d'adopter le Règlement antidopage de la FIFA dans leur propre juridiction. En règle générale, chaque association membre a la possibilité de l'incorporer directement à sa réglementation ou d'y faire référence.

Enfin, nous vous prions d'étudier attentivement le Règlement antidopage de la FIFA et d'en informer comme il se doit les clubs, joueurs et autres personnes concernées relevant de votre compétence.

Nous tenant à votre disposition pour toute question à ce sujet,

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus sincères salutations.

FIFA



Marco Villiger

Secrétaire Général adjoint (administration)

Copie à :
- Conseil de la FIFA
- Commission Médicale de la FIFA
- Confédérations
- Agence mondiale antidopage